



Séance du 14 juin 2022

TNO

MRC

Fiche synthèse

Discussion

Information

Décision

Article à inscrire : **Projet de règlement** *Règlement visant à abroger le règlement numéro 95-108 Règlement numéro 95-108 consistant à créer un fonds de roulement pour la MRC de Denis Riverin au montant de 50 000 \$*

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-xxx

Règlement visant à abroger le règlement numéro 95-108 *Règlement numéro 95-108 consistant à créer un fonds de roulement pour la MRC de Denis Riverin au montant de 50 000 \$*

CONSIDÉRANT QUE le 19 décembre 1995, le conseil de la MRC de Denis Riverin, maintenant appelé le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, a adopté, lors de sa séance ordinaire, le règlement numéro 95-108 intitulé *Règlement numéro 95-108 consistant à créer un fonds de roulement pour la MRC de Denis Riverin au montant de 50 000 \$*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie n'a effectué aucune opération financière dans ce fonds depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun d'abroger ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le 14 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M_____ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le règlement suivant :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement numéro 2022-__ s'intitule *Règlement visant à abroger le règlement numéro 95-108 "Règlement numéro 95-108 consistant à créer un fonds de roulement pour la MRC de Denis Riverin au montant de 50 000 \$"*.

ARTICLE 3 : ABROGE LE RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge le règlement numéro 95-108 intitulé *Règlement numéro 95-108 consistant à créer un fonds de roulement pour la MRC de Denis Riverin au montant de 50 000 \$*.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE ____IÈME JOUR DE ____ DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Note : Après l'adoption du règlement en juillet 2022 transmettre au MAMH, M. Michel Gionest

Requérant :

Poste :

Organisme :

Date :

Espace réservé aux municipalités

Représentant autorisé :

Poste :

Municipalité :

Date :

Joindre la résolution à venir